

COMMENT RESERVER UNE SÉANCE SCOLAIRE

Email : relations.publiques@theatredupave.org

Coline Durand – Frédérique Cazabon

EN JOURNÉE capacité max : 200 élèves (*sauf dispositifs scéniques spéciaux*)

EN SOIRÉE capacité max : 60 élèves

TARIFS JOURNÉE séance scolaire dédiée : 10€ /élève

SOIRÉE : 10€ /élève (*pas de bord de scène*)

Au préalable, il est nécessaire de connaître les informations suivantes:

- **Le nombre d'élèves et d'accompagnateurs** (un accompagnateur invité par tranche de 10 élèves)
- **La date qui vous conviendrait** (nous pouvons proposer des représentations scolaires les mardis, jeudi et vendredi après-midi pendant la période de présentation d'un spectacle au Théâtre du Pavé. Parfois les mercredis matins).
Toutefois, il est nécessaire de nous consulter de manière à vérifier la disponibilité des équipes artistiques et à réunir un nombre suffisant d'élèves (d'un seul ou plusieurs établissements)
- Souhaitez-vous un **bord de scène** à l'issue de la représentation ? (en journée uniquement)

MODES DE RÈGLEMENT proposés

1. Par l'établissement directement

Dans ce cas, nous vous envoyons un devis que l'établissement doit retourner accepté et signé.

- Les établissements publics doivent aussi émettre un bon de commande qui sera mentionné lors du dépôt de la facture dans le système CHORUS à l'issue du spectacle.
- Les établissements privés règlent directement (chèque ou virement) sur présentation de notre facture à l'issue du spectacle.

2. Par le PASS CULTURE (à partir de la classe de 6^e)

- Merci de nous le signaler dès la prise d'informations.
- Nous créons une offre visible dans ADAGE, qui est réservée à votre établissement, à la date choisie, pour le nombre d'élèves voulu,
- Vous vous connectez avec le profil de rédacteur de projet sur ADAGE
- Dans l'onglet « Ressources », vous **pré-réservez** l'offre Pass Culture, c'est-à-dire que vous posez une option sur cette offre.
- Dans l'onglet « Recensement », vous associez l'offre Pass Culture à un enseignement artistique, un projet, une action ou un évènement culturel.
- Dans l'onglet « Établissement » Suivi pass Culture », **le chef d'établissement confirme** la réservation de l'offre.

Nous sommes informés de vos réservations par le portail Pass Culture.

A l'issue du spectacle nous recevons directement le règlement.